

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 233-14

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attendu l'article 212.1 du Code municipal;

Attendu que le conseil juge approprié d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 mai 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du Code Municipal ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que le présent règlement abroge le règlement 84-98;

En conséquence il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des pouvoirs et des obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.

Article 3

Le directeur général et secrétaire-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2e, 5e et 6e de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2e et 3e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'aux paragraphes 2e, 5e et 8e de l'article 114.1 de cette loi, à savoir :

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil;

À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête; Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des

autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;

Il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;

Il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;

Il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

Article 4

Stéphane Hamel, est nommé au poste de directeur general, secrétaire-trésorier et greffier de la municipalité.

Article 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement : Le 9 juin 2014
Date de publication : Le 10 juin 2014

Chantal Lamarche
Mairesse

Stéphane Hamel.
Directeur général